

Fraternité



C46/ID485/ECCR

M. BRINGER BENOIT 11 RUE DE LA GRAVE 48000 BARJAC

Références à rappeler

numéro identifiant 8875486T numéro de dossier 985 numéro d'action 93

MENDE, le 24 février 2023

Votre contact en direct

046damien.bonnal@pole-emploi.net

Objet: Refus de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE 2019)

(A conserver)

Monsieur BRINGER,

Votre demande d'admission à l'allocation d'aide au retour à l'emploi n'a pas pu recevoir une suite favorable.

En effet, en application du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019*, vous deviez justifier d'au moins :

- 130 jours travaillés
 - ou
- 910 heures de travail

au cours des 24 mois précédant la fin de votre dernier contrat de travail pour pouvoir prétendre aux allocations de chômage.

Or il résulte de l'examen de votre dossier que vous ne justifiez que de 92 jours travaillés et de 564 heures de travail durant la période du 13 juin 2020 au 25 mars 2022.

Pour toute information concernant les droits éventuels aux prestations sociales (RSA, ...) auxquelles vous pourriez prétendre, nous vous invitons à contacter l'organisme dont vous dépendez (votre caisse d'allocations familiales, votre caisse de mutualité sociale agricole, votre conseil départemental, votre centre communal ou intercommunal d'action sociale).

Cette décision est notifiée en application de la réglementation en vigueur.

Si vous entendez contester cette décision, nous vous invitons à formuler une réclamation auprès de nos services via votre <u>espace personnel</u> Pôle emploi dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Déposer une réclamation ».

Vous pouvez également saisir le tribunal judiciaire compétent dans un délai de deux ans à compter de la présente décision, conformément à l'article L. 5422-4 alinéa 3 du code du travail.

BRINGER BENOIT Références : 8875486T

Une **Foire Aux Questions**, disponible sur le site <u>Pôle emploi</u> (en pied de la page d'accueil dans la thématique « SUR POLE-EMPLOI.FR »), vous permet de prendre connaissance des informations relatives aux allocations (rubrique « Les allocations »).

Si, après cette première lecture, vous avez des questions complémentaires à nous poser sur votre propre demande d'allocations, vous y trouverez également un formulaire de contact via le lien : « nous contacter ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur BRINGER, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Ce courrier est disponible pendant 36 mois dans votre application mobile **Mon Espace** et votre espace personnel Pôle emploi, dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes <u>courriers reçus</u> ».

La présente décision a été prise sur le fondement d'un traitement algorithmique ayant pour finalité l'examen de vos droits à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi. Conformément à l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous disposez d'un droit de communication des règles définissant ce traitement et des principales caractéristiques de sa mise en œuvre.

Vous pouvez dès à présent accéder à ces informations sur la page d'accueil du site internet <u>Pôle emploi</u> à la rubrique « Algorithmes » en pied de page, dans la colonne « Sur pole-emploi.fr ».

En cas de difficultés, vous pouvez également obtenir communication de ces mêmes informations auprès de votre agence. A défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de votre demande, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois, selon les modalités décrites sur le site internet **www.cada.fr**.